

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNG

Centre national de gestion des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

Délibération n° 2013-08 du 7 novembre 2013 adoptant le budget du Centre national de gestion pour l'année 2014

NOR : AFSN1330930X

Le conseil d'administration du Centre national de gestion,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment son article 8, alinéa 2;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le budget primitif du Centre national de gestion pour l'année 2014, conforme au compte de résultat prévisionnel et au tableau de financement agrégé prévisionnel annexés à la présente délibération, est adopté.

Article 2

Le montant de l'enveloppe « charges de personnel » est de 21 288 150€, dont 8 694 300€ pour les personnels propres du CNG.

Le montant de l'enveloppe « charges de fonctionnement autres que de personnel » est de 34 115 428€, à laquelle s'ajoutent 2 000 000€ au titre des dotations aux amortissements et, le cas échéant, aux provisions.

Le montant de l'enveloppe « investissements » est de 950 000€.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret du 4 mai 2007 susvisé.

Délibéré le 7 novembre 2013.

Pour extrait certifié conforme.

Le président du conseil d'administration,
J. RICHARD